



Modifications aux usages autorisés

Secteur du chemin Sainte-Foy

Consultation publique

Mercredi 10 janvier 2024



Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique = Réglementation

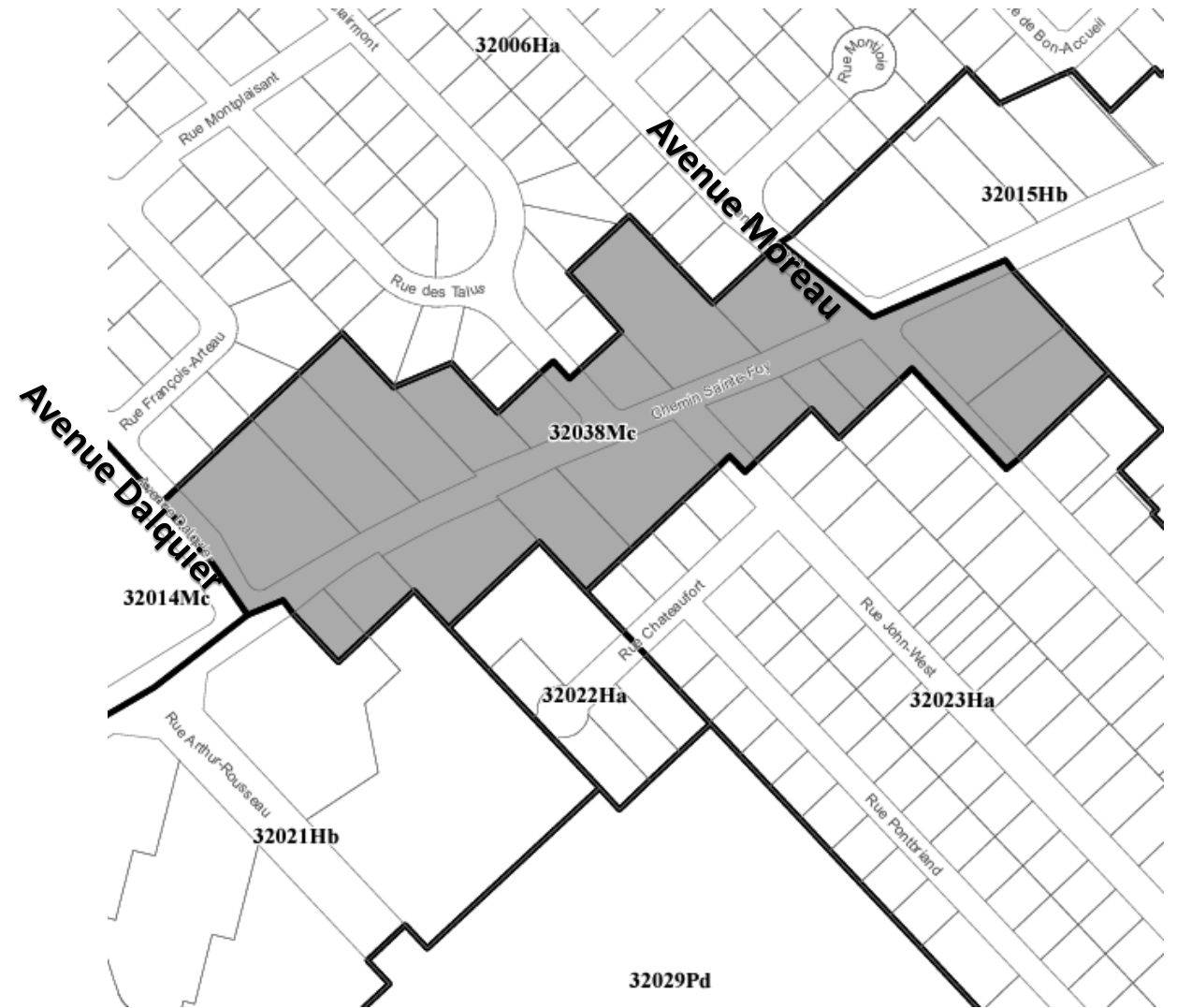
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- Quartier de la Cité-Universitaire
- Le long du chemin Sainte-Foy entre les avenues Dalquier et Moreau



Contexte de modification

- On retrouve déjà des restaurants qui opèrent sous droits acquis
- En plus de régulariser l'usage, il sera permis d'ouvrir d'autres restaurants dans la zone
- Afin d'animer le secteur et encourager les commerçants, nous ajoutons la possibilité d'installer un café-terrasse dans la cour latérale, de même qu'une structure souple, rigide ou semi-rigide afin de protéger les clients des intempéries



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32038Mc, R.C.A.3V.Q. 339

- L'objectif du règlement est d'autoriser le groupe d'usages *C20 Restaurant* dans la zone
- Afin d'animer le secteur et encourager les commerçants, nous ajoutons les possibilités suivantes :
 - Permettre en plus, de facto, les cafés-terrasses dans une cour avant et dans une cour latérale
 - Ajouter la possibilité de mettre un abri sur un café-terrasse afin de protéger les clients des intempéries
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires



Usages autorisés

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• <i>H1 Logement</i>• <i>H2 Habitation avec services communautaires</i>• <i>H3 Maison de chambres</i>• <i>C1 Service administratif</i>• <i>C2 Vente au détail et services</i>• <i>P3 Établissement d'éducation et de formation</i>• <i>R1 Parc</i>	<p>Ajout</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>C20 Restaurant*</i>

*Définition du groupe d'usages *Restaurant* : Il comprend les établissements dont l'activité principale est de préparer ou de servir des repas pour consommation sur place ou à l'extérieur de l'établissement. La consommation de boisson alcoolisée ne constitue qu'un accompagnement du repas.

Modifications réglementaires



Aménagement café-terrasse

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Cour avant seulement	Ajout en cour latérale
	Permettre un abri souple, rigide ou semi-rigide est autorisé au-dessus d'un café-terrasse



Résumé

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Ajout de l'usage *C20 Restaurant*
- Permettre de la flexibilité sur la localisation et l'aménagement d'un café-terrasse
- Régulariser la situation des restaurants sous droits acquis
- Autoriser de nouveaux restaurants
- Amener une plus grande variété d'usages afin d'animer le secteur

Prochaines étapes

Étapes	Dates
Consultation publique	10 janvier
Demande d'opinion au conseil de quartier	10 janvier
Adoption du Règlement R.C.A.3V.Q. 339	12 février
Entrée en vigueur des règlements	Février/mars 2024